



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 28 JUL. 2021

complétant les prescriptions sur les rejets air des installations de combustion
exploitées par la société Auchan à Schweighouse-sur-Moder

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de l'environnement, en particulier son article R. 512-46-23 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 03 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 avril 2011 portant autorisation d'exploiter, en régularisation administrative, au titre du livre V, titre 1er du code de l'environnement de la société Auchan Hypermarchés France à Schweighouse-sur-Moder ;
- VU** le rapport de visite d'inspection du 17 juin 2021 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est, chargée de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que la société Auchan à Schweighouse-sur-Moder dispose d'un ensemble de 14 petites chaudières de puissance unitaire inférieure chacune à 1 MW (puissance totale = 1,570 MW) et non comme une seule chaudière de puissance 0,027 MW ;

CONSIDÉRANT que la société Auchan à Schweighouse dispose d'un groupe électrogène fonctionnant en secours de l'alimentation électrique principale ;

CONSIDÉRANT que la situation constatée des installations de combustion ne correspond plus à celle de l'arrêté préfectoral ;

APRÈS communication du projet d'arrêté à l'exploitant ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,

ARRÊTE

Article 1

Les articles 3.2.3, 3.2.4 et 9.2.1.1 de l'arrêté préfectoral du 11 avril 2011 sont abrogés.

Article 2 – Conduits et installations raccordées

L'article 3.2.2 de l'arrêté préfectoral du 11 avril 2011 est remplacé comme suit :

N° de Conduit	Installations raccordées	Puissance ou capacité	Combustible	Autres caractéristiques
1	Groupe électrogène	1,3625 MW	Fioul domestique	-
2	Somme des Chaudières	1,570 MW	Gaz naturel	-

L'installation de combustion respecte l'arrêté du 03 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910-A-2.

Article 3 – Documents à transmettre à l'inspection

L'article 10.2 de l'arrêté préfectoral du 11 avril 2011 est remplacé comme suit :

L'exploitant doit transmettre à l'inspection les documents suivants :

Articles	Contrôles à effectuer	Périodicité du contrôle
9.2.3.1	Qualité du rejet des eaux pluviales	Annuelle
9.2.3.1	Qualité du rejet des eaux usées de l'activité de préparations alimentaires	Annuelle
9.2.7.1	Niveaux sonores	Tous les 3 ans

Articles	Documents à transmettre	Périodicités / échéances
1.7.6	Notification de mise à l'arrêt définitif	6 mois avant la date de cessation d'activité
9.3.2	Résultats d'auto surveillance	Le mois suivant la date du contrôle

Article 4 – Mesures de publicité

Les mesures de publicité de l'article R. 181-45 du code de l'environnement sont appliquées au présent arrêté.

Article 5 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est (service de l'inspection des installations classées), la société Auchan sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- au sous-préfet de Haguenau-Wissembourg
- au maire de Schweighouse-sur-Moder.

La préfète
Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale adjointe


Hélène MONTELLY

Délais et voie de recours

En application de l'article R.181-50 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de STRASBOURG (31 avenue de la paix - BP 51038 – 67070 Strasbourg Cedex) ou sur le site www.telerecours.fr :

1° par les pétitionnaires ou exploitants dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée,

2° par les tiers intéressés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication et de l'affichage de ces décisions. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

